

CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Commission permanente des finances 2011-2016

**Préavis municipal n°1/11 : Rapport de la Commissions permanente des finances
relatif aux dépenses imprévisibles et exceptionnelles
– compte d'attente pour frais d'étude – placements de
capitaux – autorisations générales valables pour la
législature 2011-2016**

Au Conseil communal de Rolle

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Commission permanente des finances composée de :

Mmes : Joëlle Gentile (présente le 27.09.11)
 Gisèle Musy
 Lucette Schmutz (Présidente)

MM. Olivier Barras
 Olivier Paley
 Bertrand Peter (Rapporteur)
 Laurent Théodore (excusé le 27.09.11)

s'est réunie les 24 et 31 août 2011.

Les membres de la Commission remercient M. le Syndic, Jean-Noël Goël et M. le Boursier Rocco Giugno, présents lors de la séance du 24 août, pour tous les renseignements qu'ils leur ont fournis.

La Commission atteste avoir reçu tous les documents et informations utiles à l'étude de cet objet.

1. Dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Comme précisé dans le PM n°1, les bases légales régissant les dépassements de crédits sont les articles 10 et 11 du Règlement sur la comptabilité des communes.

Par le passé, la Commission des finances a souvent relevé que de fréquents dépassements dans le compte de fonctionnement n'avaient pas fait l'objet d'une demande de crédits complémentaires en temps utiles.

Afin de pallier à cette non-conformité, **la Municipalité, représenté par M. le Syndic s'est engagée, en présence des membres de la Cofin, à présenter un préavis de demande de crédits complémentaires deux fois par an, à savoir au mois de septembre suivant pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin et au mois de mars suivant pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre.**

La Commission des finances accepte donc d'accorder à la **Municipalité** la compétence d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget jusqu'à concurrence **de CHF 50'000.-** au maximum par ligne budgétaire.

2. Comptes d'attentes pour frais d'étude

Par cette autorisation générale à ouvrir des comptes d'attente pour la comptabilisation de certains frais d'étude qui ne peuvent être prévus au budget de fonctionnement, la Municipalité souhaite s'autoriser à conduire des études de faisabilité et à financer celles-ci. Ce mode de fonctionner lui permettra d'élaborer des préavis fondés sur des soumissions rentrées.

A l'instar de la précédente législature, la Cofin approuve ce mode de fonctionnement sous réserve des points suivants :

- Strict respect du principe de régulation des dépassements budgétaires ;
- Ouverture à l'actif du bilan – Patrimoine administratif – de comptes d'attente dans lesquels seront comptabilisés les frais de ces études ;
- Limiter cette autorisation de dépense à CHF 50'000.- au maximum par cas.

3. Placements de capitaux

Ce n'est que depuis 2006, que la Municipalité requiert l'autorisation de placer les disponibilités de la commune auprès d'un autre établissement que la Banque Cantonale Vaudoise ou la Banque Nationale Suisse comme le stipule l'article 44, chiffre 2, alinéa 2 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes.

A l'instar de la précédente législature, notre Exécutif requiert l'autorisation de placer les disponibilités auprès d'établissements bancaires, de compagnies d'assurances, de collectivités publiques ou d'entreprises établies en Suisse et offrant de solides garanties financières.

La Commission des finances ne s'oppose pas à cette demande d'autorisation. En octroyant cette dernière, le Conseil communal donnera à la Municipalité l'occasion d'étendre ses possibilités de placement de nos liquidités afin de profiter pleinement des offres disponibles sur les marchés financiers.

|

CONCLUSIONS

C'est à l'unanimité que la Commission permanente des finances vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

vu le préavis 2011-2016 / N° 1 de la Municipalité du 12 juillet 2011

entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. accorde à la Municipalité la compétence d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget jusqu'à concurrence de Fr. 50'000.— par cas au maximum;
2. autorise la Municipalité à ouvrir des comptes d'attente pour la comptabilisation de certains frais d'études qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement, ceci jusqu'à concurrence de Fr. 50'000.— au maximum par cas
3. accorde à la Municipalité une autorisation générale de placer les disponibilités de la Commune auprès d'établissements bancaires, de compagnies d'assurances, de collectivités publiques ou d'entreprises établies en Suisse et offrant de solides garanties financières.

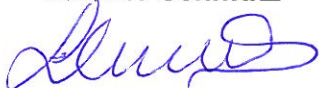
Ces autorisations sont valables pour la durée de la législature, soit du 1er juillet 2011 jusqu'au 30 juin 2016. Elles viendront toutefois à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2016.

Au nom de la Commission permanente des finances :

Rolle, le 27 septembre 2011

La Présidente

Lucette Schmutz



Le Rapporteur

Bertrand Peter

